

VILLAGE DE / OF ST-PIERRE-JOLYS

Audience publique du 4 mars 2008

Procès-verbal de l'audience publique du conseil qui a eu lieu à 19 h 30 le mardi 4 mars 2008, dans la chambre du conseil au 466 rue Sabourin, dont les membres suivants étaient présents :

Maire : Réal Curé

Conseillers : Claude Gagné, Luc Nadeau, Raymond Maynard, Denis Fillion

Agente administrative principale : Rachelle Tessier

Contribuable : Julien Tessier

- 1) L'audience publique fut ouverte à 19 h.
- 2) Adoption de l'ordre du jour

Résolution N° 48-08

Luc Nadeau/Denis Fillion

IL EST RÉSOLU QUE le conseil du village de St-Pierre-Jolys approuve l'ordre du jour de l'audience publique du 4 mars 2008, du village de St-Pierre-Jolys.

Approuvée

- 3) 19 h
-But : De présenter le Service spécial de la protection policière – Arrêté 2008-5
- Le conseil entendra tout contribuable désireux de faire présentation, de demander des questions ou d'inscrire une objection à l'arrêté 2008-5.

Le conseiller Denis Fillion explique les services de protection policière à M Tessier.

Aucune objection ne fut exprimée.

- 4) 1^{re} lecture – Arrêté 2008-5 – pour fixer un prélèvement d'un impôt extraordinaire pour le service de protection policière pour le village de St-Pierre-Jolys de 2008 à 2012.

RÉSOLUTION N° 49-08

Luc Nadeau/Raymond Maynard

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté 2008-5, étant un arrêté du village de St-Pierre-Jolys pour fixer le prélèvement d'un impôt extraordinaire, en faveur du service de protection policière au village de St-Pierre-Jolys, de 2008 à 2012, passe en première lecture.

Approuvée.

- 5) 19 h 30
- But : De présenter les services de la collection des ordures et des produits recyclables au village de St-Pierre-Jolys, incluant le fonctionnement du site d'enfouissement, qui est partagé avec la MR de DeSalaberry.
 - Le conseil entendra tout contribuable désireux de faire présentation, de demander des questions ou d'inscrire une objection à l'arrêté 2008-4.

Aucun contribuable ne s'est présenté – Aucune objection ne fut reçue.

- 6) 1^{re} lecture – Arrêté 2008-4 – Pour fixer un impôt extraordinaire en faveur de la collection des ordures et du service de recyclage à St-Pierre-Jolys, incluant le fonctionnement du site d'enfouissement, qui est partagé avec la MR de DeSalaberry, de 2008 à 2012.

RÉSOLUTION N° 50-08

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté 2008-4, étant un arrêté du village de St-Pierre-Jolys pour fixer un impôt extraordinaire en faveur de la collection des ordures et des services de recyclage au village de St-Pierre-Jolys, incluant le fonctionnement du site d'enfouissement, qui est partagé avec la MR de DeSalaberry, de 2008 à 2012, passe en première lecture.

Approuvée.

- 7) Ajournement des audiences publiques.

IL EST RÉSOLU QUE l'audience publique du 4 mars 2008, du village de St-Pierre-Jolys, soit par la présente ajournée à 19 h 35.

VILLAGE DE ST-PIERRE-JOLYS

Maire

Agente administrative principale